

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 04 juin 2013

Délibération n° CA-2013-19

Avenant n°2 à la convention projet n° CP 86 – 09 – 002 conclue avec la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais relative à la création de 3 zones économiques

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu la convention projet n° CP 86-09-002 du 31 décembre 2009 modifiée par avenant n°1 du 25 octobre 2012 conclue avec la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention projet n° CP 86-09-002 entre la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant correspondant.

Transmis pour approbation

à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le 13 juin 2013

La Préfète,

Signé

Elisabeth BORNE

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-François MACAIRE

**AVENANT N°2
À LA CONVENTION DE PROJET
N° CP 86 - 09 - 002
RELATIVE À LA CRÉATION DE 3 ZONES ÉCONOMIQUES**

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS CHÂTELLERAUDAIS**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais, dont le siège est – 78, Boulevard Blossac – BP 90618 – 86106 CHÂTELLERAULT – représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre ABELIN, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du,
Ci-après dénommée « **la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais** » ;

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, CS 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n° CA – 2013 – .. en date du

Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais a conclu avec l'établissement public foncier Poitou-Charentes (EPF PC), le 31 décembre 2009, une convention projet, puis le 25 octobre 2012 un avenant n°1 lui confiant une mission de portage foncier afin d'assurer la maîtrise foncière de trois sites retenus pour aménager des zones d'activités économiques d'équilibre :

- ◆ réserves foncières pour l'extension de la zone d'activités économiques « Les Varennes » à Availles-en-Châtelleraudais (extension d'environ 11,2 ha) ;
- ◆ réserves foncières pour l'extension de la zone d'activités économiques « Les Bordes » à Naintré (extension d'environ 10,8 ha) ;
- ◆ réserves foncières pour l'extension de la zone d'activités « L'Ormeau Artaud » à Naintré (extension d'environ 11,4 ha).

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PC prévu au titre de la convention est plafonné à huit cent mille euros (800 000 €).

À ce jour les négociations amiables conduites en partenariat avec la SAFER sont largement avancées. Ainsi, au 1er mai 2013, l'EPF PC a acheté un ensemble foncier pour un montant de 681 929 € soit un total de dépenses de 788 470 €. D'autres promesses ont été recueillies, mais non encore acceptées, qui porteraient le total des dépenses à réaliser au-delà du montant de 800 000 € autorisé dans la convention.

De plus, la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais confirme sa demande de recours à une procédure d'utilité publique et d'acquisition par voie d'expropriation pour deux parcelles sur la zone située sur la commune d'Availles-en-Châtelleraudais.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire d'adapter légèrement le montant de l'engagement financier de l'EPF PC pour permettre l'acquisition de ces dernières parcelles et de prolonger d'environ 6 mois la durée d'exécution de la convention afin d'être en mesure de conduire à son terme la procédure de DUP.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention afin de prendre en compte la prolongation de sa durée d'exécution et les modifications du montant de l'engagement financier.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

ARTICLE 1. — MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PC au titre de la présente convention est porté à un plafond de 870 000 € (huit cent soixante dix mille euros).

Il comprend la participation de l'EPF PC aux études, à l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise foncière, à la remise en état et à la gestion des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2. — MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION DE PROJET

La durée contractuelle d'exécution de la convention prendra fin au 30 juin 2015.

L'ensemble des reventes devra donc être réalisé avant cette date.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPF PC et la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais ont rempli leurs engagements respectifs :

- ◆ acquisition et revente des biens identifiés ;
- ◆ paiement du prix par la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais ou par l'aménageur de son choix ;
- ◆ réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens, du projet conformément aux engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue.

Ces missions pourront toutefois être modifiées par un avenant à la convention projet (périmètre, durée du portage foncier, ...), après validation par le conseil communautaire et l'EPF PC en cas de nécessité.

Fait à , le en 3 exemplaires originaux

La Communauté d'Agglomération
représentée par son Président,

L'Établissement Public Foncier
représenté par son Directeur Général,

Jean-Pierre ABELIN

Alain TOUBOL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Hubert BLAISON** N°
..... en date du

Annexe n°1 : Convention projet : CP 86 – 09 – 002